

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 5 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Délibération n°D_2026_03_05_20</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Budget eau et assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget eau et assainissement,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	73 604,62 €
- un déficit d'exploitation de :	0,00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :


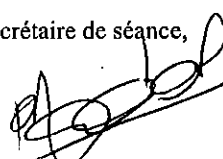
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat d'exploitation	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 40 459,57 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 33 145,05 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 73 604,62 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 34 926,34 €

S'LO

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H + 73 604.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 59 575.69 €
2) H Report en exploitation R 002	+ 14 028.93 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 9 mars 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 5 mars 2026
De la publication ou notification le: 06 MARS 2026	Le Maire, 
Et de la mise en ligne le : 09 MARS 2026	Le secrétaire de séance, 
	Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL

